



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2021/1387

Approbation d'une convention de gestion du dispositif de propreté rue Garibaldi - Portion située entre la rue Vauban à Lyon 6e et la rue d'Arménie à Lyon 3e

Direction des Espaces Verts

Rapporteur : M. HUSSON Nicolas

SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2021

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 21 DECEMBRE 2021

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 9 DECEMBRE 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 23 DECEMBRE 2021

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LÉGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme DE LAURENS (pouvoir à Mme DUBOT), M. VIVIEN (pouvoir à Mme PRIN), M. EKINCI (pouvoir à Mme DUBOIS BERTRAND), M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), Mme CABOT (pouvoir à M. REVEL), Mme FRERY (pouvoir à Mme PERRIN), M. KEPENEKIAN (pouvoir à Mme PALOMINO)

ABSENTS NON EXCUSES :

2021/1387 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE GESTION DU DISPOSITIF DE PROPETE RUE GARIBALDI - PORTION SITUEE ENTRE LA RUE VAUBAN A LYON 6E ET LA RUE D'ARMENIE A LYON 3E (DIRECTION DES ESPACES VERTS)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 1 décembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2017/3570 du 18 décembre 2017, le Conseil municipal a approuvé la conclusion de la convention de gestion du dispositif de propreté rue Garibaldi de la portion située entre la rue Vauban à Lyon 6^{ème} et la rue d'Arménie à Lyon 3^{ème}.

Par cette convention, la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon ont entendu recourir au dispositif prévu par l'article L 3633-4 du code général des collectivités territoriales, selon lequel la commune peut confier la gestion d'équipements ou services de sa compétence à la Métropole de Lyon. Ainsi, la Ville de Lyon a confié la gestion du nettoyage des espaces relevant de sa compétence à la Métropole de Lyon, pour le secteur de la rue Garibaldi.

Le bilan de ce dispositif sur la période écoulée 2014-2021 a été particulièrement positif en terme de résultat de propreté, étant donné les contraintes d'usages et de fréquentations du site, tout en présentant un intervenant unique. Il apparaît donc opportun de le reconduire.

La convention porte, à l'instar de la précédente, sur la portion de la rue Garibaldi située entre la rue Vauban et la rue d'Arménie telle que figurant sur le plan annexé et représentant une surface de 5 887 m² d'espaces végétalisés.

La Métropole de Lyon prend à sa charge, en plus du nettoyage manuel et mécanisé des voies, trottoirs et cheminements communautaires qui relèvent de son domaine de compétence, le nettoyage manuel des espaces verts publics. La Ville de Lyon conserve à sa charge l'entretien horticole des espaces verts publics.

La convention est conclue pour une durée de 48 mois, à compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2025. La participation financière de la Ville de Lyon, est fixée à la somme de 121 352,58 € pour la période couverte par la convention, avec la répartition suivante :

- 2022 : 29 269,37 €;
- 2023 : 30 329,00 €;
- 2024 : 30 692,95 €;
- 2025 : 31 061,26 €

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu ladite convention « Dispositif de propreté – Boulevard Garibaldi » ;

Vu l'avis du Conseil des 3^e et 6^e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission Urbanisme - Nature en ville - Sûreté ;

DELIBERE

- 1- La convention « Dispositif de propreté – Boulevard Garibaldi » susvisée, établie entre la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon, est approuvée.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention.
- 3- La dépense résultant de cette opération est inscrite en section de fonctionnement et sera imputée sur le chapitre 011, fonction 511, article 62876 sur les budgets 2022 et suivants des espaces verts, sous réserve de leur adoption, selon le calendrier suivant :
 - Année 2022 : 29 269,37 €;
 - Année 2023 : 30 329,00 €;
 - Année 2024 : 30 692,95 €;
 - Année 2025 : 31 061,26 €

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET